RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 05109
Numéro SIREN : 807 856 471
Nom ou dénomination : FP AVOCAT

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2017 sous le numéro de dépôt 18164

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-02-2017

N° DE DEPOT : 2017R018164

N° GESTION : 2014D05109

N° SIREN : 807856471

DENOMINATION : FP AVOCAT

ADRESSE : 28 rue Dumont d'Urville 75116 Paris

DATE D'ACTE : 31-12-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale

NATURE D'ACTE : Transfert du siège social

FP AVOCAT
Société d'Exercice Libéral d'avocats par Actions Simplifiée
Au capital de 1.230.000 Euros
Siège social : 153 rue du Faubourg Saint Honoré (75008) Paris
807 856 471 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2016
PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 31 décembre à 8 heures 30,

Maître Fabrice PATRIZIO, associé unique de la société FP AVOCAT, Société d'Exercice Libéral d'avocats par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à 153 rue du Faubourg Saint Honoré (75008) Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 807 856 471 RCS Paris (la « Société »), a pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social à Paris (75116) 28, rue Dumont d'Urville ;

DECISION UNIQUE

Transfert du siège social à Paris (75116) 28, rue Dumont d'Urville

L'Associé unique décide de transférer à compter du 1er janvier 2017 le siège social de la société à Paris (75116) 28, rue Dumont d'Urville et de modifier comme suit l'article 4 des statuts relatif au siège social :

« *Article 4 - Siège social – Succursales*

Le siège de la Société est sis 28, rue Dumont d'Urville (75116) Paris.

Il peut être transféré en tout endroit du même département par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire des associés. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fabrice PATRIZIO